



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES - SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA  
PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR LA PÉRIODE 2024-2029**

Vu la décision n° 2019/505 du 20 septembre 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature du Contrat Territorial de collecte du mobilier relatif à la collecte des déchets d'ameublement avec l'éco-organisme Eco-mobilier, ayant son siège social à Paris (75012), 50, avenue Daumesnil pour la période 2019-2023,

Considérant qu'en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des DEA doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière,

Considérant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et le taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028, pour la nouvelle période 2024-2029. Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée,

Considérant que l'éco-organisme Eco-mobilier a vu son périmètre s'élargir avec l'inclusion de nouvelles filières, en plus de l'ameublement et de la literie et ainsi devenu le premier éco-organisme de la maison multifilières et matériaux, référent pour tout l'univers de la maison et ainsi dénommé « Ecomaison »,

Considérant que les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat bénéficient d'un agrément pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2024-2029,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer un nouveau Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2029, avec les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029, selon le projet ci-annexé,



En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les conventions avec les Eco Organismes dans le domaine des déchets.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024 -2029 avec les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029, selon le projet annexé à la décision, et autorise l'encaissement des sommes correspondantes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **8. FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **9 FEV. 2024**

Et de la publication le : - **9 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**